



# Augmenter les revenus des personnes en situation de pauvreté : **une priorité**

Mémoire déposé au ministre des Finances  
du Québec dans le cadre des consultations  
prébudgétaires 2025-2026

Février 2025

## Tables des matières

<b>Une question de respect des droits</b>	<b>3</b>
<b>I – Un manque d’ambition</b>	<b>4</b>
Un financement insuffisant	4
<b>II – Une « position enviable », vraiment ?</b>	<b>5</b>
Couverture des besoins de base	5
Insécurité alimentaire	7
Assistance sociale	8
<b>III – Cibles d’amélioration de revenu</b>	<b>9</b>
<b>IV – Crédit d’impôt pour solidarité</b>	<b>11</b>
<b>V – Recommandation</b>	<b>12</b>
Annexe – Revenu disponible des personnes assistées sociales	13
Liste des membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté	14

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 40 organisations nationales québécoises ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyen·nes adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

# Une question de respect des droits

Il y a cinquante ans – le 27 juin 1975 – le gouvernement du Québec adoptait la *Charte des droits et libertés de la personne*<sup>1</sup> et créait la Commission des droits de la personne<sup>2</sup> pour « veiller au respect des principes énoncés<sup>3</sup> » dans la Charte. La Charte établit l'obligation de l'État à veiller au respect de la dignité, de l'égalité et de la liberté de toute personne.

À de nombreuses reprises, la Commission des droits de la personne a décrit la pauvreté comme une atteinte majeure à l'égalité, à la liberté et à la dignité. Ne pas pouvoir se loger, se nourrir, se vêtir et se déplacer convenablement, cela constitue un obstacle à la protection des droits et libertés et à l'épanouissement de la personne.

Pour la Commission, il appartient à l'État de lutter contre la pauvreté et d'ainsi assurer le respect des droits et libertés de la personne. À cet effet, la Charte réserve un article au droit à un niveau de vie décent. À l'article 45, on peut lire : « Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent<sup>4</sup> ». Au vu du nombre de personnes au Québec qui peinent à couvrir leurs besoins de base, force de constater que ce droit n'est pas respecté, et ce, depuis sa reconnaissance il y a cinquante ans.

Il est plus que temps que le gouvernement respecte le droit à un niveau de vie décent et qu'il en fasse un des piliers de la lutte contre la pauvreté. « Tendre vers un Québec sans pauvreté<sup>5</sup> », comme l'édicte l'article 1 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, cela exige du gouvernement des actions basées sur le principe défendu par la Charte, à savoir que chaque personne a droit au respect et à la protection de sa dignité.

---

<sup>1</sup> <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>

<sup>2</sup> Depuis 1995, la Commission se nomme Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

<sup>3</sup> *Charte des droits et libertés de la personne*, L. Q. 1975, c. C-12, art. 57.

<sup>4</sup> *Charte des droits et libertés de la personne*, art. 45.

<sup>5</sup> *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L. Q. 2002, c. L-7, art. 1.

# I – Un manque d’ambition

Le 21 juin dernier, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l’Action communautaire, Chantal Rouleau, déposait, avec plus d’un an de retard, le 4<sup>e</sup> Plan d’action gouvernemental de lutte contre la pauvreté<sup>6</sup>. À sa lecture, une chose frappe : aucune des 71 mesures qu’il contient ne prévoit une augmentation du revenu des personnes en situation de pauvreté. Certes la pauvreté, ce n’est pas juste un problème de revenus – mais c’est aussi *toujours* un problème de revenus. En ne s’attaquant pas de front à ce problème, le gouvernement bafoue le droit de toute personne à bénéficier d’un niveau de vie décent.

## Un financement insuffisant

Le Collectif, comme plusieurs autres organisations, dénonce vivement le manque de financement du 4<sup>e</sup> Plan d’action. Les 750 millions \$ prévus sur cinq ans représentent en effet quatre fois moins d’argent que les 3 milliards \$ qui avaient été budgétés pour le 3<sup>e</sup> Plan d’action. En fait, de tous les plans de lutte contre la pauvreté adoptés jusqu’ici par le gouvernement, le dernier est celui ayant eu droit à l’investissement financier le plus maigre<sup>7</sup>.

	Investissement financier sur cinq ans	Mesure structurante
1 <sup>er</sup> Plan d’action (2004-2009)	2,5 milliards \$	Soutien aux enfants (aujourd’hui Allocation famille)
2 <sup>e</sup> Plan d’action (2010-2015)	1,3 milliard \$	Crédit d’impôt pour solidarité
3 <sup>e</sup> Plan d’action (2017-2023)	3 milliards \$	Programme de Revenu de base
4 <sup>e</sup> Plan d’action (2024-2029)	750,1 millions \$	--

Il y a des conséquences à ce sous-investissement. Les trois premiers plans d’action comportaient tous une mesure structurante capable d’avoir un effet durable sur la pauvreté (voir le tableau, plus haut). Le 4<sup>e</sup> Plan d’action n’en présente aucune. Le gouvernement mise plutôt sur une série de 71 mesures disparates, dont plus de la moitié (39 mesures) requièrent moins de 1 million \$ d’investissement sur cinq ans<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> *Mobiliser, accompagner, participer : plan d’action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale 2024-2029*, Québec, Emploi et Solidarité sociale, 2024.

<sup>7</sup> Et encore là, le financement du 4<sup>e</sup> Plan d’action apparaîtrait encore plus négligeable si la comparaison avec les trois précédents plans était faite en dollars constants.

<sup>8</sup> Des 39 mesures qui ont moins de 1 million \$ d’investissement, 30 d’entre elles ne demandent aucun investissement.

## II – Une « position enviable », vraiment ?

Dans les premières pages du 4<sup>e</sup> Plan d'action, le gouvernement brosse un portrait positif de la situation du Québec en matière de lutte contre la pauvreté. Par rapport aux autres provinces canadiennes, le Québec se trouve dans une « position enviable », est-il écrit. Il y aurait ici moins de personnes qui n'arrivent pas à couvrir leurs besoins de base ; il y aurait également moins de personnes qui souffrent d'insécurité alimentaire. Finalement, au chapitre de l'assistance sociale, le 4<sup>e</sup> Plan d'action rappelle que le nombre de personnes prestataires ne cesse de diminuer. On a l'impression en lisant ces pages que tout va pour le mieux et qu'il ne reste plus au gouvernement québécois qu'à mettre en œuvre, à peu de frais, quelques mesures ciblées pour enfin « tendre vers un Québec sans pauvreté ».

Or il est faux de croire que tout va pour le mieux au Québec. La pauvreté existe et elle est assez importante et préoccupante pour forcer le gouvernement à investir davantage d'argent et à mettre en œuvre des mesures structurantes qui auront un effet durable. La situation actuelle appelle un sérieux coup de barre de la part du gouvernement. Comment une société aussi riche que le Québec peut-elle tolérer que des centaines de milliers de personnes n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins de base ? que des centaines de milliers de personnes doivent avoir recours à la charité pour se nourrir ? que des centaines de milliers de personnes assistées sociales soient contraintes de vivre dans une pauvreté extrême ?

### Couverture des besoins de base

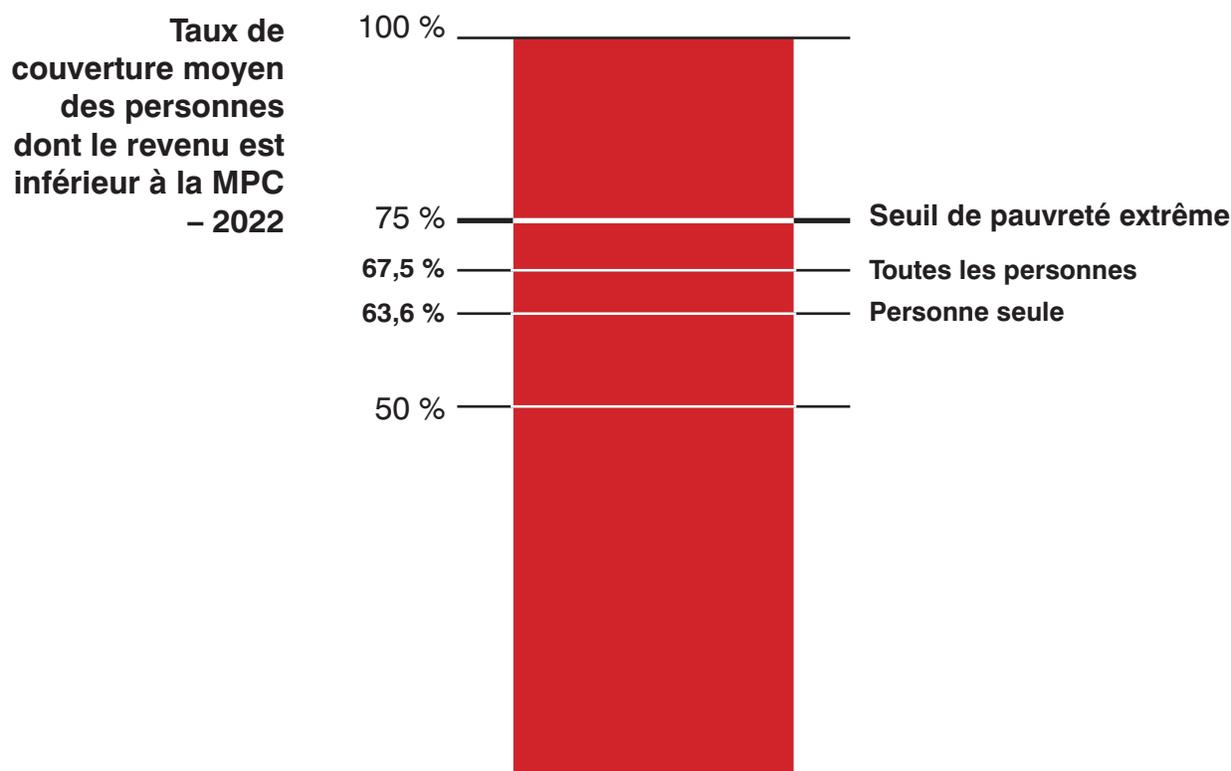
En 2022, au Québec, 6,6 % de la population avait un revenu insuffisant pour couvrir leurs besoins de base selon les seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC)<sup>9</sup>. Autrement dit, un peu plus d'un demi-million de personnes – soit 561 000 – vivaient avec un revenu inférieur à ce qu'il faut pour combler leurs besoins en

---

<sup>9</sup> Statistique Canada, Tableau 11-10-0135-01, *Statistique du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique*. À noter que Statistique Canada prévoit, pour 2023, une augmentation de ce pourcentage qui devrait s'établir à 7,7 %. Burton Gustajtis, Amanda Halladay Christian Olivier Nambeu, Eric Olsen et Lily Yin, *Estimations provisoires de la pauvreté au Canada : une nouvelle approche de modélisation*, Série de documents de recherche – Revenu, 28 novembre 2024.

nourriture, en logement, en transport et en vêtements. Parmi ces personnes, plus de la moitié – soit 323 000 – vivaient seules avec moins de 23 013 \$ par année<sup>10</sup>.

La majorité des personnes avec un revenu inférieur au seuil de la MPC ne sont donc pas juste pauvres, mais *extrêmement* pauvres. Selon Statistique Canada, une personne qui possède un revenu inférieur à 75 % du seuil de la MPC vit dans une «pauvreté extrême». Or, en 2022 au Québec, le revenu moyen pour l'ensemble des personnes avec un revenu inférieur au seuil de la MPC correspondait à 67,5 % de la MPC. Pour les personnes vivant seules la situation était encore pire, avec un taux de couverture qui se situait à 63,6 %<sup>11</sup>.



Assurer à toute personne la couverture de ses besoins de base, voilà ce qui devrait être le « mini-minimum » garanti par le gouvernement. Malheureusement, dans le 4<sup>e</sup> Plan d'action, aucune mesure ne va véritablement en ce sens.

<sup>10</sup> Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, *Seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base.*

<sup>11</sup> Statistique Canada, Tableau 11-10-0135-01, *Statistique du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique.*

## Insécurité alimentaire

En 2022, 15,7 % de la population québécoise souffraient d'insécurité alimentaire. Autrement dit, 1 342 000 personnes ont connu cette année-là, à des degrés divers, un ou plusieurs épisodes d'insécurité alimentaire. Parmi elles, 69 % étaient en situation d'insécurité alimentaire modérée (elles ont fait des compromis sur la qualité et/ou la quantité de nourriture) ou grave (elles ont sauté des repas ou même passé un ou plusieurs jours sans manger).

Insécurité alimentaire selon le type de famille, Québec – 2022	Insécurité alimentaire	
	Insécurité alimentaire	Insécurité alimentaire modérée ou grave
Toutes les personnes	15,7 %	10,8 %
Personne seule	20,2 %	15,8 %
Famille monoparentale	34,0 %	26,4 %
Couple avec enfants	16,1 %	10,2 %
Couple sans enfants	10,2 %	7,3 %

Source : Statistique Canada, Tableau 13-10-0834-01, *Insécurité alimentaire selon le type de famille économique*.

Ces chiffres alarmants se reflètent dans le nombre de personnes qui ont fait appel à un organisme d'aide alimentaire. En 2024, au Québec, 10,4 % de la population – soit 940 781 personnes – ont eu recours aux services d'une banque alimentaire<sup>12</sup>. Il s'agit d'une augmentation de 53 % depuis 2021.

Que propose le 4<sup>e</sup> Plan d'action pour résorber cette crise? Il propose de « mieux soutenir » financièrement les banques alimentaires à raison de 40 millions \$ sur cinq ans<sup>13</sup>. Donc, plutôt que de chercher à mettre fin à l'insécurité alimentaire en s'attaquant à l'insuffisance des revenus, qui est la principale cause du problème, le gouvernement se contente de rediriger les personnes en situation d'insécurité alimentaire vers la banque alimentaire. Au lieu de veiller au respect de la dignité et à la protection du droit à un niveau de vie décent, le gouvernement confie comme en sous-traitance une partie de ses obligations à des organismes caritatifs.

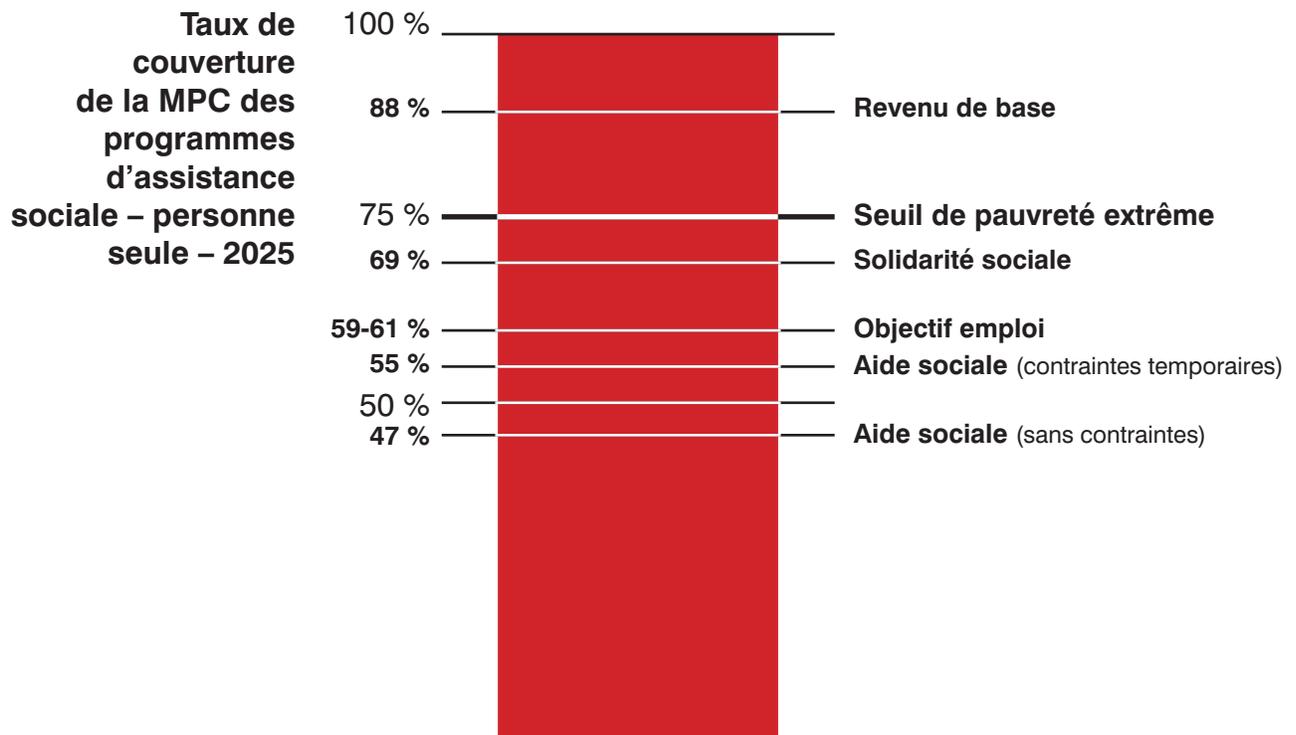
<sup>12</sup> Les Banques alimentaires du Québec, *Bilan-faim 2024*.

<sup>13</sup> *Mobiliser, accompagner, participer : plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 op. cit.*, p. 48.

## Assistance sociale

En 2024, au Québec, 4,9 %<sup>14</sup> de la population de moins de 65 ans touchaient de l'assistance sociale. Par rapport à 1996, année où le taux d'assistance a été le plus élevé, le nombre de personnes prestataires a diminué de plus de moitié (57,8 %).

Le gouvernement voit cette diminution comme «une avancée considérable pour la société québécoise<sup>15</sup>». Les conditions de vie que le gouvernement réserve aux personnes assistées sociales étant ce qu'elles sont (très médiocres), on peut effectivement y voir une avancée. Toutefois, une véritable avancée aurait pris la forme d'une amélioration substantielle du revenu des personnes assistées sociales. Aujourd'hui encore, aucun des quatre programmes d'assistance sociale ne permet de disposer d'un revenu disponible suffisant pour couvrir les besoins de base tels que définis par la MPC (voir en annexe le revenu disponible pour chacun des programmes). À l'exception du programme de Revenu de base, tous les programmes québécois d'assistance sociale condamnent les bénéficiaires à vivre dans une situation de pauvreté extrême.



<sup>14</sup> Le mois de mars est ici utilisé comme mois de référence.

<sup>15</sup> *Mobiliser, accompagner, participer : plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029, op. cit., p. 15.*

Plus du quart des mesures (soit 20 sur 71) du 4<sup>e</sup> Plan d'action se rapportent à l'assistance sociale. Malheureusement, aucune ne prévoit l'augmentation des prestations. Même constat du côté du projet de loi 71<sup>16</sup>, qui a été adopté l'automne dernier. Aucune de ses 78 mesures ne vise l'amélioration durable et substantielle du revenu (et donc des conditions de vie) des personnes assistées sociales. Pire encore, une de ces mesures appauvrira une catégorie de personnes. En effet, plusieurs dizaines de milliers de personnes, majoritairement des femmes monoparentales et des personnes âgées de 58 ans et plus, n'auront plus droit à une allocation pour contraintes temporaires. Ces coupes, que le Collectif juge inacceptables, permettront au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'économiser 99,7 M\$ sur cinq ans<sup>17</sup>.

### III – Cibles d'amélioration de revenu

Comme il a déjà été dit, aucune mesure du 4<sup>e</sup> Plan d'action ne garantit une amélioration des revenus des personnes en situation de pauvreté. Et pourtant, le gouvernement a l'obligation, en vertu de l'article 14 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, de fixer dans le cadre du Plan d'action des cibles d'amélioration du revenu pour les personnes assistées sociales et les personnes qui occupent un emploi à temps plein et qui demeurent malgré tout en situation de pauvreté<sup>18</sup>.

Le 4<sup>e</sup> Plan d'action établit des cibles, mais aucune ne vise à améliorer le revenu des personnes en situation de pauvreté. Les cibles retenues par le gouvernement sont au nombre de trois :

**D'ici 2029, accompagner plus de 50 000 prestataires de l'assistance sociale dans une démarche vers l'emploi ou toute autre forme de participation sociale.**

---

<sup>16</sup> *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale* (2024, c.34)

<sup>17</sup> Mémoire au Conseil des ministres, *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale*, p. 12.

<sup>18</sup> « Le gouvernement doit, dans le cadre de ce plan d'action, fixer des cibles à atteindre, notamment afin d'améliorer le revenu des prestataires [d'assistance sociale] et celui des personnes qui occupent un emploi à temps plein ou de manière soutenue et qui sont en situation de pauvreté, selon les indicateurs qu'il retient ». *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L. Q. 2022, c. L-7, art. 14.

**D’ici 2029, augmenter de 30 % le nombre de projets en matière de sécurité alimentaire soutenus par le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale, notamment de projets ayant un caractère structurant et favorisant des solutions pérennes.**

**D’ici 2029, assurer une plus grande participation des personnes en situation de pauvreté et d’exclusion sociale dans les instances de gouvernance des Alliances pour la solidarité, et ce, dans l’ensemble des régions du Québec<sup>19</sup>.**

Comment l’accompagnement de plus de 50 000 personnes assistées sociales dans une démarche vers l’emploi ou de participation sociale peut-il être un gage d’amélioration de leurs conditions de vie à court comme à long terme? Car ici la cible du gouvernement n’est pas de sortir 50 000 personnes de l’assistance sociale, mais bien de mettre celles-ci «en mouvement», en les faisant participer à des mesures d’employabilité. Il est plus que probable que même après avoir participé à ces mesures, ces personnes demeureront aussi pauvres qu’auparavant.

De même, comment l’augmentation de 30 % du nombre de projets en matière de sécurité alimentaire permet-elle de lutter contre l’insécurité alimentaire et d’y mettre fin? Car cette augmentation du nombre de projets ne s’attaque d’aucune façon à la principale cause de l’insécurité alimentaire, qui est le manque de revenus. Comment, finalement, une plus grande participation des personnes en situation de pauvreté aux instances des Alliances pour la solidarité peut-elle améliorer leurs conditions de vie de manière durable, alors que la plupart des projets qui en émanent sont ponctuels, temporaires?

Afin de respecter le droit à un niveau de vie décent, le Collectif est d’avis que le gouvernement doit se donner comme cible minimale d’amélioration des revenus, dès maintenant, le **rehaussement des protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la MPC**. Cette mesure, plus que nécessaire, marquerait un premier pas vers l’atteinte d’un Québec sans pauvreté tel qu’énoncé à l’article 1 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale*.

---

<sup>19</sup> Mobiliser, accompagner, participer : plan d’action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale 2024-2029, op. cit., p. 30, 44 et 58.

## IV – Crédit d'impôt pour solidarité

Une manière pratique et facile de hausser le revenu des ménages les moins nantis à la hauteur de la MPC serait de recourir au crédit d'impôt pour solidarité. Un peu plus de 2 800 000 ménages bénéficient de ce crédit d'impôt remboursable qui s'adresse aux ménages à faible et moyen revenu.

Pour avoir droit au montant maximal du crédit d'impôt, un ménage doit produire sa déclaration de revenus, vivre dans un logement non subventionné et avoir un revenu annuel inférieur à 42 325 \$<sup>20</sup>. Le crédit d'impôt est calculé sur une base annuelle à partir de la déclaration de revenus.

<b>Montants maximaux du crédit d'impôt pour solidarité – juillet 2025 à juin 2026</b>	<b>Personne seule</b>	1 257 \$
	<b>Couple sans enfants</b>	1 600 \$
	<b>Famille monoparentale – 1 enfant</b>	1 412 \$
	<b>Famille monoparentale – 2 enfants</b>	1 567 \$
	<b>Couple avec enfants – 1 enfant</b>	1 769 \$
	<b>Couple avec enfants – 2 enfants</b>	1 938 \$

Source : Paramètres du régime des particuliers pour l'année d'imposition 2025

Comme le mécanisme du crédit d'impôt pour solidarité existe déjà et qu'il cible, en grande partie, les personnes les plus pauvres de notre société<sup>21</sup>, pourquoi ne pas le bonifier et en faire un rempart pour assurer à tous et toutes un revenu suffisant pour couvrir les besoins de base tels que définis par la MPC? En 2025, aucun ménage ne devrait avoir un revenu inférieur à :

<b>Seuils de la MPC</b>	<b>1 personne</b>	24 700 \$
	<b>2 personnes</b>	34 580 \$
	<b>3 personnes</b>	44 460 \$
	<b>4 personnes</b>	49 400 \$
	<b>5 personnes</b>	54 340 \$
	<b>6 personnes</b>	59 280 \$

Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, *Seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base*. Seuils indexés par le Collectif à partir de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

<sup>20</sup> Passé ce seuil, chaque dollar supplémentaire réduit de 6 % le montant du crédit d'impôt.

<sup>21</sup> Pour l'année d'imposition 2020, 45,5 % des ménages qui ont bénéficié du crédit d'impôt pour solidarité avaient un revenu inférieur à 24 999 \$. Ministère des Finances et Revenu Québec, *Statistiques fiscales des particuliers – année d'imposition 2020*.

## V – Recommandation

Que le gouvernement hausse le crédit d'impôt pour solidarité de façon à assurer à l'ensemble des ménages québécois un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation.

## Annexe –

# Revenu disponible des personnes assistées sociales

### Revenu disponible annuel – personne seule – 2025

	Prestations	Crédit d'impôt pour solidarité	Crédit TPS	Revenu disponible	% couverture de la MPC*
<b>Aide sociale (sans contraintes)</b>	9 948 \$	1 256 \$	349 \$	11 553 \$	47 %
<b>Aide sociale (contraintes temporaires)</b>	11 940 \$	1 256 \$	349 \$	13 545 \$	55 %
<b>Solidarité sociale (contraintes sévères)</b>	15 528 \$	1 256 \$	349 \$	17 133 \$	69 %
<b>Revenu de base (contraintes sévères de longue durée)</b>	20 076 \$	1 256 \$	349 \$	21 681 \$	88 %
<b>Objectif emploi (sans contraintes)</b>	13 068 \$** 13 584 \$***	1 256 \$ 1 256 \$	349 \$ 349 \$	14 673 \$ 15 189 \$	59 % 61 %

\* Évaluée à 24 700 \$ pour une personne seule

\*\* Volet Développement des compétences

\*\*\* Volet Recherche active d'emploi et volet Développement des habiletés sociales

### Assistance sociale – revenu disponible annuel, couple – 2025

	Prestations	Crédit d'impôt pour solidarité	Crédit TPS	Revenu disponible	% couverture de la MPC*
<b>Aide sociale (sans contraintes)</b>	15 096 \$	1 600 \$	698 \$	17 394 \$	50 %
<b>Aide sociale (contraintes temporaires)</b>	18 516 \$	1 600 \$	698 \$	20 814 \$	60 %
<b>Solidarité sociale (contraintes sévères)</b>	22 776 \$	1 600 \$	698 \$	25 074 \$	73 %
<b>Revenu de base (contraintes sévères de longue durée)</b>	31 416 \$	1 600 \$	698 \$	33 714 \$	97 %
<b>Objectif emploi (sans contraintes)</b>	21 336 \$** 22 368 \$***	1 600 \$ 1 600 \$	698 \$ 698 \$	23 634 \$ 24 666 \$	68 % 71 %

\* Évaluée à 34 580 \$ pour deux adultes

\*\* Volet Développement des compétences

\*\*\* Volet Recherche active d'emploi et volet Développement des habiletés sociales

# Liste des membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté

## Organisations nationales

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)

Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)

Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

ATD Quart Monde

Au bas de l'échelle

Caisse d'économie solidaire Desjardins

Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)

Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Centre de formation populaire (CFP)

Coalition des organismes communautaires en développement de la main-d'œuvre (COCDMO)

Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)

Conférence religieuse canadienne (CRC)

Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)

Les banques alimentaires Québec (BAQ)

L'R des centres de femmes  
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)  
Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ)  
Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)  
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RG-PAQ) Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CISSS et CIUSSS (RQIIAC)  
Réseau Accorderie  
Réseau communautaire en santé mentale (COSME)  
Réseau Outils de paix  
Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)  
Table nationale des corporations de développement communautaire (TNDCDC)  
Union étudiante du Québec (UEQ)

## **Collectifs régionaux et groupes porteurs**

Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (CAP Lanaudière)  
Collectif de lutte à la pauvreté Centre-du-Québec  
Collectif de lutte et d'actions contre la pauvreté de la région de Québec (CLAP-03) Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté  
Collectif régional estrien pour un Québec sans pauvreté  
Comité pour un Québec sans pauvreté Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Conseil régional de développement social des Laurentides  
Corporation de développement communautaire (CDC) de Laval  
Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches (GRAP) Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette (RCA)  
Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie (ROÉPAM)  
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)  
Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT)  
Table des groupes populaires de la Côte-Nord  
Table régionale des organismes volontaires en éducation populaire (TROVEP) de la Montérégie



Collectif pour un  
Québec sans pauvreté

945, rue des Sœurs-de-la-Charité, bureau 600  
Québec, Québec G1R 1H8  
[collectif@pauvrete.qc.ca](mailto:collectif@pauvrete.qc.ca) / 418 525-0040